

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19/06/2017 à 18 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 13/06/2017

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, GHABRID Karim

ABSENTS : M. CHARPIN Sandrine, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- **Modifications budgétaires : ajout de crédits budget commune 2017**
- **Modifications budgétaires : ajout de crédits budget remontées mécaniques 2017**
- **Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours**

1/ Création d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe » à temps non complet (18h40 hebdomadaires) et suppression d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial » à temps non complet (18h40 hebdomadaires)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h40 hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (18h40 hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 06 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

• **FONCTIONNAIRES**

- **la création de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (18 heures 40 hebdomadaires)**
- **la suppression de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet (18 heures 40 hebdomadaires)**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

TEMPS NON COMPLET : 18h40 hebdomadaires

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe :	- ancien effectif : 0
	- nouvel effectif : 1
Grade : Adjoint Administratif Territorial :	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 0

Décision : Approbation des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ Création d'un emploi de « Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe » à temps complet et suppression d'un emploi de « Adjoint Technique Territorial » à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 06 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- FONCTIONNAIRES

- la création de UN emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

- la suppression de UN emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

Décision : Approbation des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3/ Mise en place du service conseiller en énergie partagé avec le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) et approbation de la convention triennale d'adhésion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO²).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Energie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants ; à ce titre et en partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 21 avril 2017 à 30 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Décision : Refus d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;

4/ Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune a, par délibération du **11/04/2016**, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- que par lettre du 21 novembre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Décision : Approbation de l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- *Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée

Approbation de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

5/ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Décision : approbation de soutien de la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

6/ Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Décision : Approbation du dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

7/ Demande de classement de la Commune en station classée : approbation de la démarche et de l'accompagnement par un cabinet d'études pour la réalisation du dossier

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal les termes de la délibération n°2016-55 du 26 décembre 2016 et notamment l'engagement pris d'engager la commune de SAINT SORLIN D'ARVES dans une démarche de classement en station de tourisme avec la préparation d'un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 en vue de son dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, complété, l'année qui suivra l'obtention du classement de l'office de tourisme, d'un dépôt d'un dossier de classement en station de tourisme.

Le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves en catégorie 1 a été approuvé et sera déposé prochainement à la Préfecture de la Savoie. Aussi, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'approuver dès à présent la démarche de classement de la commune en station touristique, de définir la limite du territoire concerné par la demande de classement et d'engager les démarches pour la réalisation du dossier à savoir notamment l'accompagnement d'un bureau d'études.

Décision : Approbation de la démarche de classement de la commune en station touristique. Les limites du territoire concerné par la demande de classement sont fixées à toute la commune.

Décision d'engager dès à présent les études pour la réalisation du dossier de demande de classement de la commune en station touristique et de retenir la Société D System domiciliée à Aigueblanche (73) pour l'accompagnement à la réalisation du dossier de demande de classement de la commune en station touristique. Approbation du devis de la Société D System s'élevant à 4900 € TTC comprenant la réalisation du diagnostic, la rédaction de la note de synthèse répondant aux obligations, la réalisation du tableau synoptique récapitulant les éléments du dossier, la gestion et contrôle des annexes du dossier et le conseil stratégique sur le positionnement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous documents nécessaires à l'accomplissement du dossier de demande de classement de la commune en station touristique.

8/ Réfection de la croix du col de la Croix de Fer

Madame CHARPIN Sandrine ne prend part ni à la discussion ni au vote, étant personnellement concernée.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la Croix du Col de la Croix de Fer a été cassée le 22/12/2016 par des inconnus. Un dépôt de plainte a été signé auprès de la Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne mais à ce jour, l'affaire n'a pas été élucidée. Un administré, Monsieur CHARPIN André, a proposé de la réparer à l'identique. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Croix rénovée a été installée avec l'aide des services techniques de la Commune à nouveau sur son socle à la Croix de Fer. Il propose à son Conseil Municipal d'indemniser Monsieur CHARPIN André pour le travail rendu sur cette croix emblématique du Col de la Croix de Fer.

Décision : Indemnisation de monsieur CHARPIN André avec un bon d'achat de 500€ (lieu à définir avec Monsieur le Maire) et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour valider cette dépense et la mandater sur le budget communal 2017.

9/ Arrêté préfectoral du 21/01/2015 d'approbation de la déclaration d'utilité publique « Aménagement sécuritaire le long de la RD 926... entre « Le Four Vieux » et « Les Choseaux »

Ordre du jour reporté à une prochaine séance en l'absence de documents et informations permettant la décision.

10/ Demande de la SCI LA ROUTE DES ALPAGES pour l'achat d'un terrain communal lieu-dit « le Charmieux »

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre de la SCI LA ROUTE DES ALPAGES représentée par Madame Maryse MAULIN domiciliée à La Tour du Pin (Isère) par laquelle elle fait connaître son intérêt pour l'acquisition de parcelles communales situées au lieu-dit « le Charmieux » le long de la voie communale dite des Prés Plans Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le plan de bornage et de division joint à la demande.

Décision : Approbation de la vente des parcelles indiquées sur le plan de bornage et de division sous les numéros S1, S2 et S3 pour respectivement une superficie égale à 50 m², 48 m² et 66 m². Fixation du prix de vente à 60 € le m². Ces emprises ne remettent pas en cause les conditions de circulation et de desserte assurées par la voie communale dite des Prés Plans,

11/ Modifications budgétaires : ajout de crédits budget commune 2017

Décision : Ajout de 41165 € au compte 673 fonctionnement dépenses et de 41165 € au compte 7362 fonctionnement recettes

12/ Modifications budgétaires : ajout de crédits budget remontées mécaniques 2017

Décision : Ajout de 50000 € au compte 131 investissement dépenses et de 50000 € au compte 131 investissement recettes

13/ Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, lors de la réunion du conseil d'école (maternelle et primaire) du 19 juin 2017, il a été décidé à l'unanimité de modifier les rythmes scolaires et revenir à la semaine de 4 jours.

Décision : Approbation de la décision du conseil d'école du 19 juin 2017 à savoir la modification des rythmes scolaires pour les écoles maternelle et primaire et le retour à la semaine de 4 jours. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.